

**L'ACTIVITÉ DU MAROC DANS L'ORDRE DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE**

(Lois, décrets, dahirs, arrêtés viziriels, arrêtés résidentiels principaux,
publiés en octobre, novembre et décembre 1938).

I. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES EN GÉNÉRAL.

Dahir du 13 octobre 1938 modifiant le dahir du 24 septembre 1938 relatif à la constitution d'un stock permanent de laits en boîtes (B.O. du 14 octobre 1938).

II. — AGRICULTURE.

1° Blés, céréales.

Arrêté du 25 octobre 1938 du directeur des affaires économiques portant obligation d'incorporation de farine entière de blé tendre à la farine entière de blé dur. Le pourcentage d'incorporation est fixé à 40 % de blé tendre (B.O., 4 novembre 1938).

Dahir du 7 novembre 1938 autorisant l'exportation de 100.000 quintaux d'orges communes. Cette autorisation est prise par dérogation aux dispositions du dahir du 27 mars 1937. Un second dahir en date du 9 novembre 1938 autorise une nouvelle exportation portant sur 300.000 quintaux (B.O., 18 novembre 1938). Un arrêté du 25 novembre 1938 du directeur des affaires économiques fixe les modalités en répartition de ce dernier contingent (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 9 novembre 1938 du directeur des affaires économiques fixant les conditions dans lesquelles il sera procédé aux déclarations et aux recensements de stocks d'orges communes, en vue des exportations à destination de la France et de l'Algérie sur le contingent 1938-1939 (B.O., 18 novembre 1938).

Arrêté du 12 novembre 1938 du directeur des affaires économiques modifiant les arrêtés des 30 avril 1937 et 5 mai 1938 relatifs à l'agrément des commerçants en blé (B.O., 18 novembre 1938).

Décret du 22 novembre 1938 fixant le pourcentage minimum d'emploi des blés durs nord-africains. Ce pourcentage est fixé à 65 % à dater du 25 novembre 1938 (B.O., 25 novembre 1938).

2° Vins, alcools.

Arrêté du 19 septembre 1938 du directeur des affaires économiques relatif aux exportations ou aux transferts anticipés de vins nouveaux (B.O., 7 octobre 1938).

Arrêté du 3 octobre 1938 du directeur des affaires économiques relatif aux conditions d'écoulement de la récolte 1937. Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais une 9^e tranche de vins libres de la récolte 1937 (B.O., 14 octobre 1938). Un arrêté du 12 novembre 1938 a autorisé la sortie d'une 10^e tranche (B.O., 18 novembre 1938).

Arrêté du 24 octobre 1938 du directeur des affaires économiques relatif au recensement des vins détenus par les commerçants en gros. Les déclarations doivent faire ressortir la situation au 31 octobre 1938 (B.O., 28 octobre 1938).

Arrêté du 24 octobre 1938 du directeur des affaires économiques fixant les prix de vente des alcools cédés par l'État. Ces prix ressortent à 292 francs l'hectolitre pour les entrepôts de Casablanca et de Meknès et à 262 francs l'hectolitre pour l'entrepôt d'Oujda (B.O., 28 octobre 1938).

Arrêté viziriel du 16 novembre 1938 modifiant l'arrêté viziriel du 12 novembre 1937 relatif au warrantage des vins. Un arrêté du 16 novembre 1938 du directeur général des finances fixe à 86 francs au maximum le montant de l'avance à consentir sur les vins libres de la récolte 1938 (B.O., 25 novembre 1938).

Arrêté du 9 décembre 1938 du directeur des affaires économiques relatif à la libération anticipée des vins de la récolte 1938. Cette libération porte sur 5 % du montant des déclarations (B.O., 16 décembre 1938).

3° Fruits, primeurs.

Dahir du 10 octobre 1938 portant addition au dahir du 16 juillet 1938 relatif à l'utilisation des contingents de tomates fraîches admissibles en France et en Algérie, en franchise des droits de douane pendant la campagne 1938-1939 (B.O., 11 novembre 1938).

Dahir du 2 novembre 1938 fixant les modalités d'utilisation du contingent de pommes de terre admissible en France et en Algérie, en franchise des droits de douane, pendant la campagne 1938-1939 (B.O., 11 novembre 1938).

Arrêté du 12 décembre 1938 du directeur des affaires économiques fixant les conditions auxquelles doivent répondre les tomates exportées sur l'Angleterre (B.O., 16 décembre 1938).

4° Divers.

Arrêté viziriel du 15 novembre 1938 portant contingentement pour une durée de trois ans de la production alfatière marocaine. Pour la première année, le contingent est fixé à 65.000 tonnes. Un arrêté du 15 novembre 1938 du directeur des eaux et forêts détermine la répartition de ce premier contingent (B.O., 18 novembre 1938).

II bis. — PÊCHE.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1938 modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale (B.O., 11 novembre 1938).

Arrêté du 8 novembre 1938 du directeur général des travaux publics accordant des dérogations aux dispositions du dahir du 20 août 1937 limitant le nombre des chalutiers admis à débarquer le produit de leur pêche en zone française de l'Empire chérifien (B.O., 18 novembre 1938).

III. — QUESTIONS FONCIÈRES.

Dahir du 17 septembre 1938 complétant les dahirs des 4 juillet 1928 concernant les habitations salubres et à bon marché et 20 juin 1932 concernant la construction d'habitations individuelles et de logements collectifs salubres et à bon marché ou à loyers moyens (B.O., 2 décembre 1938).

Dahir du 29 septembre 1938 relatif à la réglementation des constructions dans certaines zones et agglomérations. Ce dahir prévoit les conditions d'application de certaines dispositions du dahir du 16 avril 1914 (B.O., 14 octobre 1938).

IV. — INDUSTRIE.

Divers

Dahir du 19 août 1938 approuvant un avenant à la convention de concession de distribution d'énergie électrique dans la ville de Fès (B.O., 11 novembre 1938).

Arrêté viziriel du 23 août 1938 relatif à l'admission temporaire des bois destinés à l'industrie de la tonnellerie (B.O., 18 novembre 1938).

Arrêté viziriel du 6 septembre 1938 fixant le régime de l'admission temporaire des bois blancs bruts destinés à la fabrication de la paille de bois (B.O., 25 novembre 1938).

Dahir du 16 septembre 1938 approuvant un avenant aux conventions de concession de distributions d'énergie électrique dans les villes de Rabat et de Salé (B.O., 18 novembre 1938).

Dahir du 26 septembre 1938 modifiant le dahir du 29 janvier 1918 réglementant les conditions relatives : 1° à la délivrance des

autorisations, permissions et concessions des distributions d'énergie électrique ; 2° au fonctionnement et au contrôle des dites distributions (B.O., 7 octobre 1938).

Mines

Dahir du 4 août 1938 relatif au domaine minier de la Société marocaine de mines et de produits chimiques (B.O., 21 octobre 1938).

Dahir du 4 octobre 1938 annulant des permis d'exploitation de mine (B.O., 30 décembre 1938).

Dahir du 20 octobre 1938 instituant une concession de mines de 2° catégorie au profit de la Société nouvelle des mines de Zellidja. Une seconde concession est instituée au profit de cette société par un dahir pris à la même date (B.O., 30 décembre 1938).

Dahir du 19 décembre 1938 modifiant et complétant le dahir du 1^{er} novembre 1929 portant règlement minier.

Arrêté viziriel du 19 décembre 1938 fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir portant règlement minier relatives aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines.

Arrêté viziriel du 19 décembre 1938 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif des mines.

Dahir du 21 décembre 1938 modifiant et complétant le dahir du 15 décembre 1928 constituant le Bureau de recherches et de participations minières (B.O., 23 décembre 1938).

V. — COMMERCE.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1938 déterminant les conditions que doivent remplir certains animaux et produits animaux exportés sur la France et l'Algérie. Ce texte intéresse les exportations des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine (B.O., 7 octobre 1938).

Dahir du 10 octobre 1938 relatif à l'exportation de certains produits marocains à destination de la France et de l'Algérie. A ce dahir est annexée une liste de ces produits qui comprennent, notamment, des viandes et conserves de viandes, œufs, poissons conservés, fruits, etc. Un arrêté du 20 octobre 1938 du directeur des affaires économiques fixe les conditions d'application de ce dahir (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté viziriel du 24 octobre 1938 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 31 décembre 1937 relatif à l'application du contrôle technique de la production marocaine à l'exportation. Cette modification intéresse les blés tendres et durs, les pois ronds et cassés (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 25 octobre 1938 du directeur des affaires économiques relatif au contrôle techni-

que à l'exportation des conserves alimentaires de légumes et de fruits (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 25 octobre 1938 du directeur des affaires économiques modifiant et complétant l'arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 9 juillet 1934 relatif au contrôle technique des conserves de sardines en boîtes à l'exportation (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 25 octobre 1938 du directeur des affaires économiques modifiant l'arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 7 septembre 1935 relatif au contrôle technique des produits de pêche conservés en boîtes à l'exportation (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 18 novembre 1938 du directeur des affaires économiques complétant l'arrêté du directeur des affaires économiques du 16 octobre 1936 relatif à la normalisation des emballages métalliques contenant des conserves alimentaires de produits de pêche à l'exportation (B.O., 2 décembre 1938).

Arrêté du 20 novembre 1938 du directeur des affaires économiques relatif à l'exportation des légumes frais (B.O., 2 décembre 1938).

VI. — TRANSPORTS.

Dahir du 24 septembre 1938 portant approbation de l'avenant n° 14 à la convention de concession du port de Fedala du 30 juillet 1913, et autorisant la Compagnie du port de Fedala à percevoir un supplément de 1 % sur les taxes de criée (B.O., 18 novembre 1938).

Arrêté résidentiel du 18 novembre 1938 portant addition à l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1938 créant un comité supérieur des gazogènes et des carburants forestiers (B.O., 25 novembre 1938).

VII. — QUESTIONS FINANCIÈRES.

1° Budget.

Dahir du 28 juillet 1938 portant renonciation par l'État au remboursement d'une avance consentie à la Caisse centrale des banques populaires du Maroc. Cette renonciation porte sur un montant de 2.049.750 francs (B.O., 7 octobre 1938).

Dahir du 26 août 1938 portant approbation d'un prélèvement sur le fonds de réserve effectué au titre de l'exercice 1938. Le montant du prélèvement s'élève à 807.257 fr. 63 (B.O., 18 novembre 1938).

Dahir du 1^{er} septembre 1938 portant règlement du budget spécial du territoire de Port-Lyautey pour l'exercice 1937 et approbation du budget additionnel à l'exercice 1938. Les recettes atteignent 2.014.900 fr. 64 et les dépenses 1.036.787 fr. 64 (B.O., 18 novembre 1938).

Dahir du 1^{er} septembre 1938 portant règlement du budget spécial du territoire civil de Fès pour l'exercice 1937 et approbation du budget additionnel à l'exercice 1938. Pour l'exercice 1937, le montant des recettes s'élève à 1.920.384 fr. 15 et celui des dépenses à 1.180.773 fr. 51 (B.O., 2 décembre 1938).

Dahir du 6 septembre 1938 portant règlement du budget spécial du territoire de Safi pour l'exercice 1937 et approbation du budget additionnel à l'exercice 1938. Les chiffres des opérations du budget pour l'exercice 1937 s'élèvent à 5.019.099 fr. 70 aux recettes et à 2.402.937 fr. 50 aux dépenses (B.O., 14 octobre 1938).

Dahir du 16 septembre 1938 portant approbation de prélèvements sur le fonds de réserve effectués au titre de l'exercice 1938. Ces prélèvements s'élèvent au total à 2.025.000 francs (B.O., 18 novembre 1938).

Dahir du 24 septembre 1938 portant règlement du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1937 et approbation du budget additionnel à l'exercice 1938. Les chiffres des opérations du budget pour l'exercice 1937 s'élèvent à 6.725.909 fr. 99 aux recettes et à 4.224.622 fr. 87 aux dépenses (B.O., 21 octobre 1938).

Dahir du 12 novembre 1938 portant organisation du budget spécial de la région de Marrakech (zone civile) (B.O., 23 décembre 1938).

2° Impôts, taxes.

Arrêté viziriel du 22 juillet 1938 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 portant règlement sur la comptabilité municipale (B.O., 4 novembre 1938).

Arrêté viziriel du 28 juillet 1938 portant fixation de la taxe sur la viande cachir perçue au profit de la communauté israélite d'Oujda. Le taux de la taxe est fixé à 0 fr. 50 par kilo (B.O., 7 octobre 1938).

Arrêté viziriel du 1^{er} novembre 1938 fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance à destination de certains pays extra-européens (B.O., 25 novembre 1938).

Dahir du 14 novembre 1938 modifiant le dahir du 28 novembre 1935 portant création de taxes intérieures de consommation et relèvement de certaines taxes existantes. La modification concerne la taxe d'abonnement des véhicules (B.O., 18 novembre 1938).

Dahir du 15 novembre 1938 exonérant certaines fournitures de viande du paiement des surtaxes d'abatage instituées au profit des œuvres de bienfaisance. Il s'agit des viandes livrées aux ordinaires de l'armée et aux établissements hospitaliers du service de santé militaire (B.O., 16 décembre 1938).

Arrêté viziriel du 24 novembre 1938 portant modification des tarifs postaux dans les régimes intérieur, franco-marocain et intercolonial (B.O., 25 novembre 1938).

Dahir du 13 décembre 1938 fixant provisoirement le taux de la taxe *ad valorem* perçue à l'exportation sur le produit des mines brut, enrichi, raffiné ou transformé en métal brut ou alliage (B.O., 30 décembre 1938).

Dahir du 21 décembre 1938 portant majoration du droit de timbre sur les passeports. Ce droit est porté à 25 francs (B.O., 30 décembre 1938).

Dahir du 23 décembre 1938 portant rajustement de divers droits d'enregistrement et du timbre (B.O., 30 décembre 1938).

Dahir du 29 décembre 1938 portant création d'une taxe de péage sur les navires embarquant ou débarquant des passagers dans le port de Casablanca, ou y faisant escale en croisière touristique (B.O., 30 décembre 1938).

3° *Emprunt, crédit.*

Arrêté viziriel du 4 août 1938 modifiant l'arrêté viziriel des 26 février 1937 relatif à l'application du dahir du 20 janvier 1937 portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie. Cette modification a trait aux circonscriptions territoriales des banques populaires (B.O., 7 octobre 1938).

Arrêté résidentiel du 26 octobre 1938 autorisant la constitution de la Banque populaire de Fès et sa région (B.O., 11 novembre 1938).

Arrêté du 18 novembre 1938 du directeur général des finances relatif à l'application du dahir du 24 janvier 1930, modifié par le dahir du 4 août 1930 instituant des crédits à long terme en faveur de certaines industries. La période d'application est prorogée jusqu'au 31 décembre 1939 (B.O., 2 décembre 1938).

Dahir du 28 novembre 1938 autorisant la Compagnie des chemins de fer du Maroc à émettre un emprunt en vue de rembourser par anticipation les obligations 7 % émises en 1926, en Hollande et en Suisse. Le montant maximum de cet emprunt est de 17 millions de florins (B.O., 2 décembre 1938). Ce dahir a été modifié par un dahir du 6 décembre 1938 (B.O., 9 décembre 1938).

VIII. — QUESTIONS SOCIALES.

Arrêté viziriel du 29 septembre 1938 modifiant l'arrêté viziriel du 15 mars 1937 déterminant les conditions générales d'application du dahir du 18 juin 1936 portant réglementation de la durée du travail (B.O., 23 décembre 1938).

Arrêté du 14 octobre 1938 du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire et de la durée du travail dans les salons de coiffure de Martimprey-du-Kiss (B.O., 28 octobre 1938).

Arrêté du 13 décembre 1938 du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les salons de coiffure de Rabat. Un second arrêté pris à la même date porte abrogation de l'arrêté du 29 décembre 1936 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les ateliers et studios de photographie, ainsi que dans les magasins de vente de produits photographiques d'Oujda (B.O., 23 décembre 1938).

GEORGES LUCAS.